

PRESS RELEASE

5418/88 (Presse 44)

1234th Council meeting
- Agriculture -

Luxembourg, 18 and 19 April 1988

President: Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Vicente ALBERO Chairman of the Fund for the
Control of Agricultural Products
and Prices (FORPPA)

France:

Mr François GUILLAUME Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Calogero MANNINO Minister for Agriculture

Mr Felice CONTU State Secretary for Health

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH	Minister for Agriculture and Viticulture
Mr René STEICHEN	State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS	Minister for Agriculture
-----------------	--------------------------

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO	Minister for Agriculture, Fisheries and Food
Mr Arlindo CUNHA	Assistant State Secretary to the Minister for Agriculture, Fisheries and Food

United Kingdom:

Mr John McGREGOR	Minister of Agriculture
------------------	-------------------------

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN	Vice-President
----------------------------	----------------

FARM PRICES AND CERTAIN RELATED MEASURES (1988/1989)

The Council continued its discussions on the fixing of farm prices and certain related measures for 1988/1989, concentrating at this stage on the major problems raised during preparatory work, with regard to cereals, fruit and vegetables, sugar, beef and veal and tobacco. The Commission proposals for other sectors still need technical examination before the Council itself can assess them.

After its discussions, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue its discussions in more detail and submit a general report in time for the meeting in May 1988.

In the meantime, the Council decided to extend the milk year until 31 May 1988 and the beef and veal marketing year until 5 June 1988. It took note of the Commission's intention of taking certain interim protective measures for cauliflowers and dried fodder, to ensure a smooth transition from the 1987/1988 marketing year to the 1988/1989 marketing year.

AGRI-MONETARY MEASURES

The Commission held an exchange of views on the Commission's proposal on agri-monetary measures (a 10 point dismantling of negative MCAs for Greece) submitted as part of the farm prices and related measures package for the 1988/1989 marketing year.

The discussions enabled the delegations to give their reactions on this issue.

FINANCIAL IMPLICATIONS

The Council took note of a report from the Permanent Representatives Committee on the financial impact of the Commission's price proposals.

It found that it had little room for manoeuvre on the basis of the Commission's estimates of EAGGF Guarantee expenditure for 1988.

FOODSTUFFS

The two proposals for this sector form part of the rolling programme for completing the internal market.

- Quick-frozen foodstuffs

The Council worked out a majority approach on the technical aspects of this proposal.

The aim is to establish Community rules for quick-frozen foodstuffs covering all the different stages of the cold chain, including manufacture, storage, transport, distribution and retail sale, thus offering the consumer a high-quality finished product.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the procedure for subsequent amendments to the Directive, in order to submit a compromise solution.

- Additives in foodstuffs for human consumption

The Council examined this proposal, which is designed to establish a framework for Community legislation on additives authorized for use in foodstuffs.

It instructed the Permanent Representatives Committee to look into the technical and procedural questions still outstanding, in order to submit a compromise solution as soon as possible, and to report back at its next meeting.

VETERINARY QUESTIONS

- Trade in certain animals and their meat as referred to in Article 7 of the Hormones Directive.
- Amount of the fees to be charged for health inspections and controls
- Health rules for fresh meat reserved for the domestic market and level of fees
- Health problems affecting intra-Community trade in fresh meat
- Health problems upon importation of bovine animals and swine and fresh meat from third countries.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to examine these issues in greater detail and to report back for its next meeting.

CONCILIATION MEETING WITH THE EUROPEAN PARLIAMENT

On 19 April 1988 a conciliation meeting, attended by the Commission, was held between the Council and a delegation from the European Parliament, at which the cessation of farming (early retirement) and all the agricultural aspects of the follow-up to the conclusions of the European Council were discussed.

The European delegation was headed by Mr DANKERT, Vice-President of the Parliament. Other members of the delegation were:

Mr COLINO SALAMANCA, Chairman of the Committee on Agriculture, Mr WOLTJER, the Committee's rapporteur on stabilizers for certain agricultural products, Mr CARDOZO, Mr N. PISONI, Mr F. PISONI and Mr CLINTON, members of the Committee on Agriculture, Mr O'MALLEY and Mr COLOM I NAVAL, members of the Committee on Budgets.

At the close of the conciliation meeting, the following joint statement was adopted:

"The European Parliament, the Council and the Commission, meeting within the framework of the Conciliation Committee in Luxembourg on 19 April 1988, note that the text of the Council Regulation (EEC) introducing a Community scheme to encourage the cessation of agricultural activity, which resulted from the common position of the Council meeting on 7, 8 and 9 March 1988, includes a clause for a review at the end of a two-year period.

They agree to carry out that review in close co-operation with each other.

They also confirm the terms of the Joint Statement of Tuesday 16 June 1987, adopted at the end of a meeting of the Conciliation Committee, concerning a Council Regulation on agricultural structures and the adaptation of agriculture to the new situation of the markets and maintenance of the rural environment including the sphere of forestry. The Council will act on the proposals announced by the Commission as soon as possible.

The Council and the Commission note the European Parliament's comments on the difficulties facing it as a result of the time-limits allowed for it to deliver its Opinions, and undertake to adopt the necessary measures to enable the Parliament to prepare its Opinions under reasonable conditions.

The Council and the Commission recognize the need for an overall approach to the adjustment of the common agricultural policy. In the light of the conclusions of the European Council in Brussels on 11 and 12 February 1988 and further to the observations of the European Parliament on the need for measures to stabilize agricultural production to be accompanied by measures to support farmers' incomes, the Council and the Commission consider that decisions must be taken as soon as possible on the issue of direct aid to incomes.

Due account will be taken of the Opinions of the European Parliament and the latter will be fully associated with future revisions of regulations concerning agricultural stabilizers, with the conciliation procedure being used if necessary. To this end, the President of the Council will maintain appropriate contacts with the Committee on Agriculture of the Parliament and will keep the Parliament informed of progress in the Council's proceedings.

The Council, the Commission and the Parliament recall the agreement reached at the European Council in Brussels on the reform of the CAP and the restructuring of the structural funds and stress that compliance with the budgetary discipline agreed requires close inter-institutional co-operation."

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted Regulations opening, for 1988, as autonomous measures:

- a special unilateral tariff quota for imported high-quality fresh beef and veal falling within heading 0201 and subheading 0206 10 95 of the Combined Nomenclature. The total volume of the quota is 1 000 tonnes at 20% duty;
- a special import quota for high-quality, fresh, chilled or frozen beef and veal falling within headings 0201 and 0202 and for products falling within subheadings 0206 10 95 and 0206 29 91 of the Combined Nomenclature. The volume is 8 000 tonnes at zero duty.
(see press release No 4443/88 Presse 13)

Fiscal questions

The Council adopted a Decision authorizing the French Republic to apply in its overseas departments and in metropolitan France, by way of derogation from Article 95 of the Treaty, a reduced rate of the revenue duty imposed on the consumption of "traditional" rum produced in those departments.

In metropolitan France, this derogation is limited to the following annual quotas:

- in 1988: 99 000 hl of pure alcohol,
- in 1989: 97 000 hl of pure alcohol,
- in 1990: 95 000 hl of pure alcohol,
- in 1991: 92 000 hl of pure alcohol,
- in 1992: 90 000 hl of pure alcohol.

Luxembourg, le 19 avril 1988.

433

NOTE BIO (88) 127 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres de l'agriculture se sont réunis hier après-midi à partir de 15 heures pour une séance qui pourrait se prolonger jusqu'à tard dans la soirée de mardi. Le point essentiel de l'ordre du jour concerne le paquet "Prix 88/89" pour lequel les Ministres doivent entamer le premier débat de fond sans qu'il y ait toutefois un espoir quelconque d'arriver déjà dans un stade de vraies négociations.

Les autres sujets de l'ordre du jour concernant des points vétérinaires ainsi qu'une concertation avec une délégation du Parlement européen concernant un certain nombre de propositions qui se cadrent dans le contexte "stabilisateurs agricoles" et notamment le régime de pré-pension.

La procédure prévue est la suivante :

- ce matin, à partir de 10 heures, procédure de concertation
- à partir de 15 heures, questions vétérinaires
- ensuite, poursuite du débat sur le paquet prix, débat qui a été entamé hier après-midi.

En ce qui concerne le débat d'hier, les Ministres se sont référés notamment au volet "céréales" du paquet "Prix", un sujet qui constitue un des éléments clés de l'ensemble du paquet.

Voici les points de litige principaux tels qu'ils ont été identifiés hier :

Aides directes aux petits producteurs

La majorité des Etats membres s'opposent à la définition proposée pour les petits producteurs, c'est-à-dire les producteurs opérant sur au moins 20 ha de superficie agricole utilisée (SAU). En outre, la Commission propose de plafonner le montant global de l'aide en faveur des petits producteurs à 220 MECU et de limiter l'aide aux petits producteurs au montant du prélèvement de base et supplémentaire pour 25 tonnes de céréales.

UK, Danemark et Pays-Bas préfèrent maintenir, au moins pour la prochaine campagne, le système actuel tandis que plusieurs autres délégations considèrent le 20 HA SAU trop sévère et demandent plus de souplesse au niveau national. Seuls le Portugal, la Grèce et l'Italie se sont prononcés plutôt de façon positive sans toutefois prendre une position définitive.

Prime d'incorporation des céréales dans l'alimentation animale

Les PB, Dk, UK et Belgique s'opposent à la possibilité de l'octroi d'une prime pour les quantités de céréales utilisées dans le secteur de l'alimentation animale. La Commission l'a proposée afin d'"honorer" les quantités additionnelles utilisées par rapport aux quantités utilisées au cours de trois campagnes de référence.

La France, l'Italie et la Grèce estiment que la prime devrait avoir comme objectif de faire disparaître les distorsions existantes résultant de l'utilisation massive des produits de substitution dans certaines régions de la Communauté. L'Irlande défend la même thèse et demande de fixer un taux minimum d'incorporation de céréales (15 à 20 %) avant de pouvoir bénéficier d'une prime et d'échelonner ce montant en fonction du taux d'incorporation de céréales. Seulement l'Espagne, la RFA et le Luxembourg semblent pouvoir accepter l'orientation de la Commission sans réserve.

Réduction des majorations mensuelles

A l'exception de UK et des Pays-Bas, toutes les délégations s'opposent à la proposition de la Commission de réduire de moitié les majorations mensuelles pour toutes les céréales et le riz. Ces délégations estiment que la mesure proposée stimulerait l'intervention dès le mois de l'ouverture de celle-ci et désorganiserait ainsi le marché. Il sont d'avis que le montant réduit proposé ne couvrirait même pas les frais de financement à cause du niveau élevé des taux d'intérêt dans leur pays.

Réduction du prix du froment dur

Les délégations italienne et grecque ne peuvent accepter la proposition de la Commission de diminuer le prix d'intervention du froment dur pour 88/89 de 5,23 % afin de rapprocher ainsi progressivement le prix du froment dur du prix du froment tendre pour arriver enfin à un rapport de 120/100.

Ces deux délégations estiment que le rapport entre ces deux types de produit devraient se situer autour de 140/100 et qu'il y a toute raison de renforcer la politique de qualité de sorte que la production de froment dur soit réservée aux régions traditionnelles de culture dans le sud de l'Europe. Les mêmes délégations sont d'avis que la réduction proposée n'est pas suffisamment compensée par la hausse de 12,52 % de l'aide à la production du froment dur.

Les autres délégations, certes avec des nuances, peuvent souscrire à l'orientation de la Commission en la matière.

Taux d'humidité des céréales apportés à l'intervention

La grande majorité des pays "nordiques" (Dk, RFA, Belgique, Irlande et Luxembourg) insistent pour la prorogation de la faculté de pouvoir maintenir, dans des conditions exceptionnelles, un taux d'humidité pour les céréales apportées à l'intervention de 15 à 15,5 %.

Tout en soulignant la compétence exclusive de la Commission en la matière, les autres délégations¹ estiment pas nécessaire de maintenir cette faculté qui a été prévue temporairement, c'est-à-dire pour les deux campagnes précédentes.

C'est donc à partir de la fin de cet après-midi que le débat sur le paquet "Prix" se poursuivra et se concentrera sur les secteurs suivants :

fruits et légumes frais et transformés
sucre
viande bovine
tabac.

A suivre.
Amitiés,

Nico WEGTER

Bruxelles, le 20 avril 1988

NOTE BIO (88) 127 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La session a été clôturée hier soir vers minuit, après une journée de travail bien remplie sans que, toutefois, des résultats spectaculaires puissent être annoncés maintenant.

La plus grande partie de la journée a été consacrée à la poursuite du débat relatif aux propositions "prix 88/89" dont un certain nombre de secteurs n'avaient pas fait l'objet d'une discussion dans le courant de lundi, à savoir les fruits et légumes, la viande bovine, le sucre, etc.

En outre, pendant la matinée, la procédure de concertation avec le Parlement européen a été effectuée sur les stabilisateurs agricoles, et notamment le régime de prépension.

Les deux instances se sont mis d'accord pour souscrire à une déclaration commune (voir annexe) dans laquelle est stipulé, entre autres, que le Conseil et la Commission reconnaissent la nécessité d'une approche globale de l'adaptation de la PAC et qu'il y a lieu de faire accompagner les mesures de stabilisation de la production agricole par des mesures visant à soutenir le revenu des agriculteurs. Il est également précisé que le Parlement sera pleinement associé aux révisions futures des règlements concernant les stabilisateurs agricoles, en faisant recours, le cas échéant, à la procédure de concertation.

Paquet stabilisateurs agricoles

Ayant constaté qu'un accord politique avait déjà été enregistré en ce qui concerne l'ensemble du paquet "stabilisateurs agricoles" (réforme des OCM pour les principaux secteurs -céréales, oléagineux, viande ovine, vin, etc. -, set-aside et prépension), la Présidence a suggéré de procéder de telle sorte que l'adoption formelle de ce paquet puisse intervenir dans les plus brefs délais.

Toutefois, du fait que le Parlement Européen n'a pas encore donné son avis en ce qui concerne un volet spécifique de ce même paquet - c'est-à-dire les réformes convenues dans le secteur vitivinicole - M. Klechle a suggéré de dissocier temporairement ce dernier volet de ce paquet. Ceci permettrait donc au Conseil de formaliser définitivement dans quelques jours son accord politique en ce qui concerne le paquet "stabilisateurs", à l'exception du volet vitivinicole.

Toutes les délégations ont pu souscrire à une telle procédure, de sorte qu'il a été convenu d'adopter formellement le paquet ainsi modifié à l'occasion de la prochaine session du Conseil "Affaires Générales" prévue pour lundi prochain, et ceci par le biais de la procédure des points A.

En ce qui concerne la partie "vins" de ce même paquet, le Conseil a confirmé son accord politique déjà enregistré lors de sa dernière session, et il est entendu que cet accord va être maintenu comme tel en attendant les résultats de la procédure de concertation avec le Parlement européen. Au cas où cette dernière procédure conduirait à des amendements par rapport au texte déjà agréé, il est entendu que le Conseil ne peut les arrêter qu'à condition que ces modifications soient décidées à l'unanimité.

Ceci signifie donc que les stabilisateurs agricoles peuvent être appliqués dès leur adoption prévue pour lundi prochain et que la partie "vin" suivra normalement vers la deuxième moitié du mois de mai.

La délégation danoise n'a pas encore pu donner son consentement formel à cette procédure, cette même délégation devant encore consulter son gouvernement, vu la situation politique au Danemark.

Questions vétérinaires

Le débat de l'après-midi a porté, notamment, sur une série de propositions du secteur "denrées alimentaires", d'une part et questions vétérinaires, d'autre part.

En effet, malgré l'état déjà avancé des travaux préparatoires du Coreper à ce sujet, les Ministres n'ont pas été en mesure de faire avancer les négociations d'une façon significative. D'une part, le problème de la comitologie est loin d'être résolu, c'est-à-dire que les positions des délégations restent divergentes en ce qui concerne la définition de la compétence de la Commission pour l'application des directives concernées. Certaines délégations veulent donner priorité au pouvoir des instances du Conseil tandis que les autres délégations partagent l'avis de la Commission qu'il y a lieu de procéder d'une telle façon que la Commission reste en premier lieu responsable par le biais de comités spécifiques sous sa Présidence et avec l'élément "contre-filet". D'autre part, des réserves techniques subsistent de natures différentes vis-à-vis des diverses propositions en question.

Ceci signifie donc que l'ensemble des propositions discutées a été renvoyé au Coreper, c'est-à-dire

d'une part les propositions concernant

- le rapprochement des législations des Etats membres,
- les aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine ainsi que relatifs aux additifs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,

- d'autre part des propositions de directives concernant
- les échanges de certains animaux et de leur viande
 - le niveau de la redevance à percevoir au titre des inspections et contrôles sanitaires de viandes fraîches et de viandes de volailles
 - les règles sanitaires relatives aux viandes fraîches et le niveau des redevances à percevoir en ce qui concerne les dites viandes fraîches
 - des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires
 - des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches en provenance de pays tiers.

Paquet "Prix"

Le débat en ce qui concerne le paquet "Prix" n'a pas apporté beaucoup d'éléments nouveaux par rapport à l'état des travaux tels qu'ils se présentaient au niveau du CSA. En effet, une grande série de réserves subsistent pour les différentes propositions, mais il semble à première vue que la plupart de ces réserves ne sont pas de nature à bloquer très longtemps un avancement des négociations en la matière.

Toutefois, quelques points méritent d'être relevés vu leur importance particulière :

1. QUESTIONS AGRI-MONETAIRES

Les délégations représentant des pays à monnaie faible et donc confrontées à l'application des MCM négatifs, ont généralement plaidé en faveur d'un démantèlement au moins partiel de ces MCM. Rappelons que la Commission ne s'est limitée qu'à proposer de limiter avec 10 points les MCM négatifs grecs et de ne pas toucher aux autres MCM négatifs, et ceci pour des raisons budgétaires.

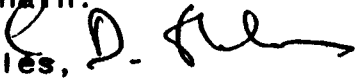
Plusieurs de ces délégations, et notamment FR, Irl et It, ont mis en évidence qu'elles considèrent un démantèlement au moins partiel de leurs MCM comme pré-condition essentielle pour pouvoir accepter un accord global sur l'ensemble du paquet.

M. Andriessen, dans des termes extrêmement clairs, a précisé que la situation budgétaire pour l'exercice en cours, ni pour 88 ni pour 89 ne permettra de suivre une telle voie, et a rappelé que la "marge de manoeuvre" budgétaire pour 88, sur la base des propositions "Prix" ne s'élève qu'à 15 millions d'Ecus. Vu la nécessité absolue de respecter la discipline budgétaire convenu par le Conseil européen, il ne peut pas être question d'en dériver dès le début de son application.

2. En ce qui concerne les différents SECTEURS, il semble que les difficultés politiques principales se concentreront sur le secteur des céréales, pour lequel une grande série de problèmes restent à résoudre, voir note bio 127.

A titre de conclusion, il a été convenu de charger le CSA de poursuivre l'examen de l'ensemble de ce paquet afin de préparer le prochain débat des Ministres prévus pour les 16 et 17 mai prochain.

Amitiés,


C.D. Ehlermann

Annexe

DECLARATION COMMUNE DU PARLEMENT, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION.

Le Parlement, le Conseil et la Commission réunis dans le cadre de la Commission de concertation le 19 avril 1988 à Luxembourg constatent, au sujet du règlement (CEE) du Conseil portant instauration d'un régime communautaire d'encouragement à la cessation de l'activité agricole, issu de l'orientation commune du Conseil des 7,8 et 9 mars 1988, que ce texte comporte, à l'issue d'une période de 2 ans, une clause de réexamen.

Ils conviennent de procéder à ce réexamen en étroite liaison entre eux.

De même, ils ont confirmé les termes de la Déclaration Commune du mardi 16 juin 1987 adoptée à l'issue d'une réunion de la Commission de concertation ayant comme objet un règlement du Conseil concernant les structures agricoles et l'adaptation de l'agriculture à la nouvelle situation des marchés et le maintien de l'espace rural, y compris le domaine forestier. Le Conseil statuera sur les propositions annoncées par la Commission dans les meilleurs délais.

Le Conseil et la Commission ont pris acte des observations du Parlement relatives aux difficultés devant lesquelles le Parlement s'est trouvé suite aux délais qui lui ont été impartis pour rendre ses avis et s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin de permettre au Parlement de préparer ses avis dans des conditions raisonnables.

Le Conseil et la Commission reconnaissent la nécessité d'une approche globale de l'adaptation de la politique agricole commune. Compte tenu des conclusions du Conseil Européen de Bruxelles des 11/12 février 1988 et, à la suite des observations du Parlement Européen sur la nécessité d'accompagner les mesures de stabilisation de la production agricole par des mesures visant à soutenir le revenu des agriculteurs, le Conseil et la Commission estiment qu'il convient de prendre des décisions dans les meilleurs délais, sur le dossier de l'aide directe aux revenus.

En prenant dûment en considération les avis du Parlement Européen, y compris les amendements déjà avancés, celui-ci sera pleinement associé aux révisions futures des règlements concernant les stabilisateurs agricoles, en faisant recours, le cas échéant, à la procédure de concertation.

Le Conseil, la Commission et le Parlement rappellent l'accord intervenu lors du Conseil européen de Bruxelles sur la réforme de la PAC et la restructuration des fonds structurels, et soulignent que le respect de la discipline budgétaire convenu impose une étroite collaboration interinstitutionnelle.

FIN